



# AMENAGEMENTS INTERIEURS DES BUREAUX, ESPACES DE TRAVAIL ET DE VIE DES FUTURS LOCAUX DES SERVICES COMMUNS DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

## Règlement de la consultation (RC)

### Phase de candidatures

Consultation n°

**MX25-109**

Date limite de remise des candidatures

**03 novembre 2025 à 15h00min**

Procédure de passation

Le **contrat** est passé en procédure adaptée restreinte (Articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique)

Dossier de consultation téléchargeable sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Sous la référence : **MX25-109**

**Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur candidature. La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.**

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

---

### ■ Acheteur :

**Institut Polytechnique de Paris**  
**Route de Saclay**  
**91128 Palaiseau**

Représentant : Thierry Coulon, président du directoire.

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### ■ Description du besoin :

Le présent contrat porte sur les aménagements intérieurs des bureaux, espaces de travail et de vie des futurs locaux des services communs de l'Institut Polytechnique de Paris.

Code CPV	Libellé CPV
45300000	Travaux d'équipement du bâtiment
44115800-7	Aménagements intérieurs de bâtiment

IP PARIS a pris la décision de déménager à proximité immédiate du campus de Polytechnique, au cœur de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay, et de s'installer sur 2 plateaux d'environ 440m<sup>2</sup> (SUBL) chacun de surface de bureaux au sein du bâtiment neuf dit « Le NEXT ».

Des espaces d'accueil, restauration sont déjà aménagés et mis à disposition des équipes.

L'aménageur public, l'EPAPS est propriétaire de cet ensemble immobilier de 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en R+6, achevé mi-2023.

Ce projet est une opportunité pour IP Paris de :

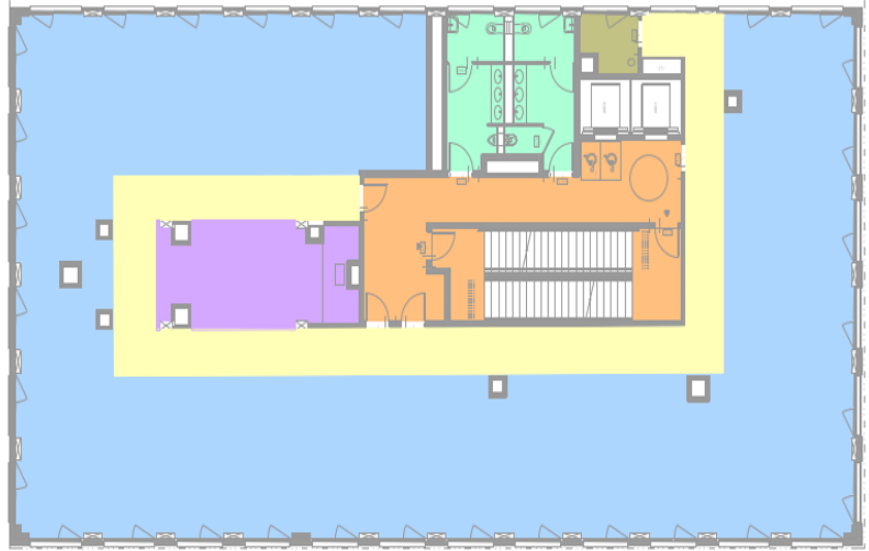
- Regrouper dans un même bâtiment les agents des services communs d'IP Paris, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites, et répondre à la croissance des effectifs.
- Favoriser la transversalité et la communication entre les équipes, tout en améliorant les conditions de travail des agents.
- Disposer de plus d'espaces collaboratifs, ouverts et qui favorisent le travail en équipe.
- Définir des territoires d'équipes pour chaque entité avec des espaces de réunion de proximité.

Les plans ci-dessous représentent la répartition des surfaces (1<sup>er</sup> jour, 2<sup>nd</sup> jour, circulations) sur les deux étages concernés.

## R+5

### TABLEAU ETUDE DE SURFACES

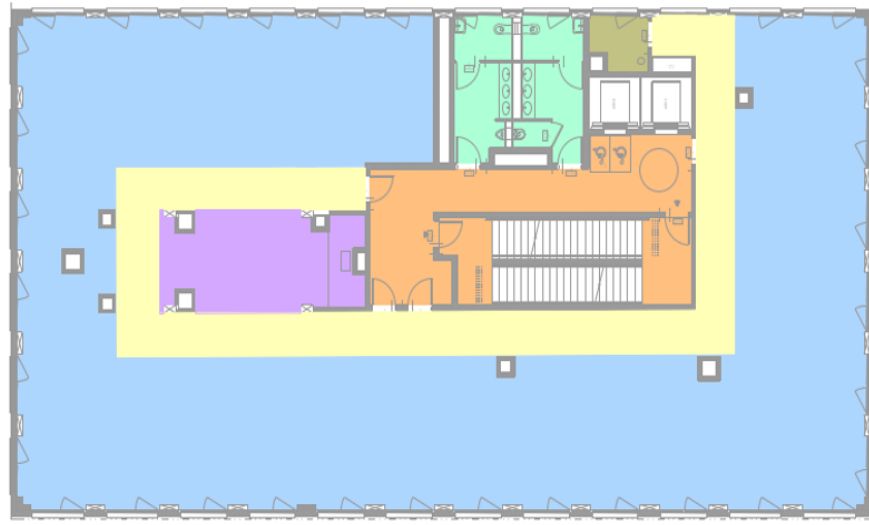
Plan	Type	Total m <sup>2</sup>
	1er Jour	348.13
	2nd Jour	25.53
	Circulation	74.03
	Palier	44.55
	Sanitaires	22.85
	Locaux Techniques	4.05
	<b>TOTAL</b>	<b>519.13</b>



## R+6

### TABLEAU ETUDE DE SURFACES

Plan	Type	Total m <sup>2</sup>
	1er Jour	348.13
	2nd Jour	25.53
	Circulation	74.03
	Palier	44.55
	Sanitaires	22.85
	Locaux Techniques	4.05
	<b>TOTAL</b>	<b>519.13</b>



Les photos ci-dessous permettent de visualiser l'état des deux étages ainsi que la configuration des plateaux.



Le projet d'aménagement permettra d'accueillir 80 postes de travail avec les typologies d'espaces suivantes :

- **Bureaux individuels : 3 à 4 bureaux maximum**
- **Bureaux en espace ouvert : plateaux de 8 à 10 postes maximum**
- **Salles de réunion : 10 à 12 places**
- **Espaces collaboratifs de proximité : bulles de 4p. ou de 2 p.**
- **Espace de convivialité : espace repas, café, échange informel**
- **Locaux support** (reprographie, stockage de proximité),
- **Local IT**

Les plans micro-zoning seront transmis en phase offres.









■ **Budget estimatif du marché :**

Le budget global estimatif pour ce marché est de **600 000,00 € HT**, hors équipements mobiliers et audiovisuels.

■ **Modalités de financement :**

Le budget provient du budget de fonctionnement du pouvoir adjudicateur et le délai global de paiement est de 30 jours.

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

 Objet du contrat	Aménagements intérieurs des bureaux, espaces de travail et de vie des futurs locaux des services communs de l'Institut Polytechnique de Paris (MX25-109).
 Acheteur	Institut Polytechnique de Paris
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	L'Institut Polytechnique de Paris 91128 Palaiseau
 Développement durable	Clause environnementale
 Variation des prix	Fermes actualisables (formule)
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations techniquement plus difficile. L'étroite relation entre les études d'exécution et la réalisation favorisera la production d'une solution optimale entre les éléments techniques à mettre en œuvre et ceux architecturaux, en lien avec les enjeux forts d'identité visuelle, de décoration, de cloisonnements spécifiques et d'intégrations dans les mobiliers et d'agencements.

■ **Tranches :**

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

■ **Planning prévisionnel des travaux :**

Le marché débute à la date de la notification pour une durée prévisionnelle de 18 mois y compris l'année de parfait achèvement, les études d'exécution et la préparation du chantier.

Les délais sont estimés par le pouvoir adjudicateur. Les candidats pourront proposer dans leur offre un délai correspondant à un coût optimisé.

## ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

### ■ Procédure de passation :

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

La procédure de passation du présent marché est la procédure adaptée restreinte avec une limitation préalable des candidats autorisés à remettre une offre.

**Le nombre de candidats admis à présenter une offre est au minimum de 3 et au maximum de 5 candidats au regard des dispositions de l'article R.2142-16 du code de la commande publique.**

Les candidats seront sélectionnés lors d'une première phase d'analyse de leur dossier de candidature remis au représentant du pouvoir adjudicateur. Les candidats admis à présenter une offre seront informés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats non sélectionnés ne pourront poursuivre la procédure.

Il est précisé que le dossier de candidature sera remis dans les conditions fixées par l'avis d'appel public à concurrence et le présent règlement.

Les candidats sélectionnés devront remettre leur offre dans les conditions prévues au présent règlement.

### ■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation – PHASE CANDIDATURE est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les personnes intéressées devront alors s'identifier sur un formulaire prévu à cet effet, en indiquant le nom de la personne physique téléchargeant le document, et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les Candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant des éventuelles modifications du DCE ou des réponses aux questions susceptibles d'être posées au cours de la consultation

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

### ■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité

de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### ■ Réponse et groupement :

En cas de groupement, la forme souhaitée par le représentant du pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire dont le mandataire devra obligatoirement être l'entreprise générale. Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution des prestations objets du présent marché.

Lorsque qu'il sera désigné, le mandataire présentera la convention de cotraitance ou la convention de groupement. Ce document déterminera précisément, par phase, les limites du pouvoir du mandataire ainsi que les missions de chaque membre du groupement. Il précisera les obligations qui lient les différents membres de l'équipe.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

#### ■ Sous-traitance :

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux articles susvisés, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

En application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles il s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. **Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire ATTR12 et le formulaire DC2.** La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### ■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 Jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

#### ■ Visite des lieux – PHASE OFFRE :

Après envoi de la lettre d'invitation à participer à la procédure, une visite du site sera organisée pour chacun des candidats admis à remettre une offre. Cette visite sera obligatoire, sous réserve de l'organisation de la visite par IP Paris.

Les dates prévisionnelles des visites seront communiquées avec l'invitation à remettre une offre.

Pour attester de cette visite, les candidats se verront remettre une attestation de visite établie, datée et signée par la personne habilitée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite seront éliminés.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

## ■ **Forme des prix**

### Caractéristiques des prix pratiqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement (transmis dans le DCE PHASE OFFRE).

### Variations dans les prix :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » tel que défini à l'acte d'engagement du marché (DCE- PHASE OFFRE).

Les conditions de variation des prix (actualisation, révision, ...) seront définies dans les clauses administratives du Contrat qui sera transmis aux candidats admis à participer à la remise des offres – PHASE OFFRE.

## **ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURES**

### ■ **Présentation des candidatures**

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer en annexe au présent règlement.

Ils peuvent également être disponibles sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), prérempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,

- D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

#### ■ Documents remis relatifs à la candidature

Le dossier de candidature remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation phase candidature
- La fiche synthétique de candidature d'équipe à compléter
- Le cadre de présentation des dossiers photographiques pour l'entreprise ou contractant général et l'architecte/architecte d'intérieur
- Des modèles de formulaires de candidature

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

#### ■ Dossier de candidature à remettre par les candidats

Ne peuvent participer aux missions confiées par la présente consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la mise en compétition, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

#### - Situation administrative et juridique et aptitude à exercer l'activité professionnelle

1. Un DC1 (modèle joint) ou équivalent à compléter par l'ensemble des membres du groupement ;

#### - Capacités financières, techniques et professionnelles

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Les capacités seront examinées sous les angles suivants (à compléter dans la fiche synthétique de candidature) :

### a) Les capacités financières

Les niveaux minimaux de capacités financières exigés pour chaque compétence et à renseigner sur la fiche synthétique de candidature sont les suivants :

Compétences	Chiffre d'affaires annuel minimum en € HT
Réalisation de travaux et coordination d'études et de travaux (« Entreprise générale » ou « Contractant Général »), mandataire du groupement	2 400 000 € HT
Architecture d'intérieur / Mobilier	200 000 € HT
Ingénierie Fluides	200 000 € HT
Autres compétences	Pas de CA minimum

A ce titre, les candidats doivent fournir le chiffre d'affaires des trois dernières années pour chaque membre de l'équipe.

Le chiffre d'affaires minimum fixé doit être atteint sur chacune des trois dernières années par compétence.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires, le candidat devra produire une déclaration appropriée de banques.

## b) Les capacités techniques et professionnelles

Les capacités techniques et professionnelles seront appréciées sur la base des éléments détaillés ci-dessous :

- L'équipe devra obligatoirement comporter les compétences suivantes :

Compétences de l'équipe
Entreprise générale de travaux Tous corps d'Etats ou Contractant général pour des travaux d'aménagements.
Architecture d'intérieure et mobilier.
Ingénierie Fluides (Chauffage/Ventilation/Climatisation, plomberie sanitaire, courants forts et faibles) et Coordination SSI.
Ingénierie acoustique.
Qualité Environnementale du Bâtiment.

- Les candidats doivent fournir, pour chaque membre de l'équipe, sur la fiche synthétique la description significative de la société : effectifs et moyens matériels dont il dispose

- Chaque membre du groupement doit apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

Les niveaux minimaux exigés, en termes d'effectif, pour les compétences ci-dessous et à renseigner sur la fiche synthétique de candidature sont les suivants :

Compétences	Effectif minimum
Réalisation de travaux et coordination d'études et de travaux (« Entreprise générale » ou « Contractant Général »), mandataire du groupement	8 personnes minimum
Architecture d'intérieur / Mobilier	2 personnes minimum
Ingénierie Fluides	2 personnes minimum

Les candidats produiront des références en immeubles de bureaux ou une preuve attestant des capacités techniques et professionnelles : à renseigner sur la fiche synthétique de candidature.

Les niveaux minimaux exigés pour chaque compétence et à renseigner sur la fiche synthétique de candidature sont les suivants :

Seules les références mentionnées dans la fiche synthétique seront prises en compte. Ou

A défaut de références pour l'une ou la totalité des compétences demandées, le candidat devra prouver ses capacités techniques et professionnelles.

A ce titre, le candidat pourra remettre les diplômes et titres professionnels des personnes affectées au secteur de l'activité concernée.

- Des photographies numériques de 3 références :
- De l'Entreprise générale ou du mandataire du groupement d'entreprises
- Et de l'architecte d'intérieur

Cette présentation respectera les règles suivantes :

Sur les 3 références illustrées, au moins 2 devront correspondre aux références présentées dans la fiche synthétique

La troisième référence pourra correspondre à un projet différent, présentant un travail spécifique jugé pertinent par le candidat.

Les candidats doivent se limiter à la production de quatre photographies numériques maximum par référence à intégrer dans le cadre de présentation des dossiers photographiques pour l'entreprise générale, l'architecte et l'architecte d'intérieur.

Les photographies représenteront de préférence :

- Des vues intérieures ;
- Une vue « avant réaménagement » et une vue « après réalisation » qui doivent être prise sous le même angle de vue et concerner une même partie de l'ouvrage.

Le candidat devra remplir les renseignements demandés dans le cadre de présentation des dossiers photographiques pour l'entreprise générale, et l'architecte d'intérieur. Aucune mention supplémentaire ne devra être apportée.

Seules les données mentionnées dans de la cadre de présentation des dossiers photographiques seront prises en compte.

Les photographies numériques doivent permettre d'exprimer au mieux l'architecture, la composition des volumes et le choix des matériaux.

Les photographies numériques doivent être réelles, les images de synthèse sont autorisées uniquement si elles concernent des opérations en cours d'études ou de travaux. Les images de synthèse correspondant à des concours perdus sont interdites.

Ces photographies ne pourront pas représenter des vues aériennes.

Ne seront pas admises les photographies numériques reprenant des photographies de maquettes ou de planches (plans ou regroupement de photographies).

■ **Rappel des pièces à remettre en cas de co-traitance ou de sous-traitance**

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités. Si un nombre maximal de références a été fixé, il s'applique à l'ensemble du groupement (et/ou des sous-traitants) et non pour chacun des membres. L'appréciation des capacités se fera de manière globale.

Documents à fournir	Co-traitant	Sous-traitant
DC1 ou équivalent	X	
Une attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle	X	X
Fiche de candidature synthétique comprenant les chiffres d'affaires, description de la société et références	X	X
Cadre de photographies	X	
DC4		X

En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat, ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

En cas de recours à l'intérim :

Le candidat ne peut se prévaloir des moyens que lui fournira ultérieurement une agence d'intérim pour répondre aux capacités minimales exigées que dans l'hypothèse où il pourra en apporter la preuve (attestation de l'agence d'intérim qu'elle sera bien en mesure d'apporter au candidat, en temps utile, les moyens en personnel requis par l'exécution du marché). A défaut de cette attestation, ce sont ses seuls moyens qui seront pris en compte

■ **Sélection des candidatures**

Dans un premier temps, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier sur demande du pouvoir adjudicateur dans un délai approprié (le délai exact sera précisé lors de la demande de complément). Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et elle sera éliminée.

Dans un second temps, le maître d'ouvrage vérifie les capacités de l'équipe au regard des éléments demandés au présent règlement. Le maître d'ouvrage se prononcera sur l'admissibilité des candidatures.

Dans un troisième temps, le maître d'ouvrage examinera les candidatures admissibles au regard des critères suivants :

La sélection des candidats admis pour la phase offre de la procédure est analysée et classée en fonction du dossier de candidature indiqué à l'article 3 du présent document et avec les critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
<b>1. Organisation, qualification et qualité du candidat (composition, moyens humains et matériels, qualifications professionnelles) au regard de la complexité et des spécificités de l'opération (sur 40%)</b>	Compléter les annexes
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation et adéquations des moyens en cohérence avec les compétences demandées (20 points)</i>	Voir annexe
<i>Sous-critère 1.2 : Qualifications professionnelles et CV des chefs de projet pressentis (20 points)</i>	Voir annexe
<b>2. Pertinence et qualité des références fournies dans les cadres-types au regard des spécificités du projet (sur 40%)</b>	Compléter les annexes
<i>Sous-critère 2.1 : Sélection des références du mandataire (entreprise générale) (20 points)</i>	Voir annexes
<i>Sous-critère 2.2 : Sélection des références (Architecte d'intérieur) (20 points)</i>	Voir annexes
<b>3. Politique RSE de l'entreprise comptant pour (sur 20%)</b>	<i>Le candidat devra présenter sa politique RSE détaillée, couvrant les axes environnemental, social, éthique des affaires et politique achats responsables, accompagnée des preuves attestant de sa mise en œuvre et de son efficacité (certifications, rapports d'évaluation, plans de vigilance, etc.). Cette politique sera notée sur 20 % de la note globale selon la qualité, la pertinence et la fiabilité des éléments fournis.</i>

Cette note est ramenée sur la pondération propre à chaque sous-critère.

Barème	Coefficient
Très satisfaisant : Élément renseigné comportant un maximum d'avantages ou points positifs pour répondre au besoin exprimé	100
Satisfaisant : Élément renseigné comportant beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre au besoin exprimé	75
Assez satisfaisant : Élément renseigné comportant suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre au besoin exprimé	50
Peu satisfaisant : Élément renseigné comportant peu d'avantages ou points positifs pour répondre au besoin exprimé	25
Insuffisant : Élément non renseigné	0

Le pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner. Ces derniers seront destinataires d'un dossier de consultation Phase Offre.

■ **Pièces devant être remises par les candidats admis à poursuivre la procédure avant l'envoi de l'invitation à soumissionner**

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour information, le maître d'ouvrage va souscrire une police Dommages-Ouvrage ainsi qu'une Tout Risque Chantier pour cette opération.

Afin de justifier que le candidat ne rentre pas dans un des cas prévus à l'article L.2141-3 du code de la commande publique, il doit fournir :

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Conformément à l'article R. 2143-10 du Code de la commande publique, les candidats étrangers doivent fournir des documents justificatifs équivalents traduits en français.

En cas de cotraitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement.

Dans l'hypothèse où un des membres ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, la candidature du groupement sera rejetée sans possibilité de régularisation. Le maître d'ouvrage présentera la même demande au groupement suivant dans le classement des candidatures.

#### ■ Phase offre – Dossier de consultation fourni par le maître d'ouvrage

Le dossier de consultation « Phase offre » sera remis aux candidats admis à soumissionner et sa composition sera précisée dans le Règlement de consultation Phase Offre qui leur sera remis.

#### **a) Dossier d'offre à remettre par le candidat**

##### **- Composition et présentation des dossiers**

Les éléments relatifs à l'offre seront précisés dans le Règlement de consultation Phase Offre remis aux candidats admis à soumissionner.

##### **- Éléments relatifs aux variantes**

Les variantes à l'initiative des candidats ne seront pas autorisées.

##### **- Négociation**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier :

- Si le maître d'ouvrage décide de ne pas négocier et d'attribuer sur la base des offres initiales, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- Si le maître d'ouvrage décide de négocier, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation se déroule avec les trois meilleurs candidats soumissionnaires.

La négociation porte sur le prix et l'ensemble des caractéristiques techniques des offres.

La négociation se fait sous la forme d'une ou de plusieurs rencontres physiques, ou par le biais d'échanges écrits par courriel. Les invitations à négocier se font par courriel.

Le maître d'ouvrage a une obligation de réserve sur toute information qui lui serait communiquée par les candidats, afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, d'une part, la confidentialité et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelles, d'autre part.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En procédure concurrentielle, les offres finales ne feront pas l'objet d'une négociation.

■ **Critères de jugement des offres**

L'acheteur procède au choix du titulaire selon les critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<p><b>Prix des prestations</b></p> <p>Ce critère sera apprécié au regard du montant total de la <b>décomposition globale et forfaitaire (DPGF)</b></p> <p>La meilleure offre obtient la note maximale de 40. La note des autres offres est obtenue en application de la formule suivante :</p> <p><i>Note du prix = 40 x prix de l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse, irrégulière ou inacceptable) / prix de l'offre du candidat étudié.</i></p>	<b>40 points</b>
<p><b>Valeur technique</b></p> <p>Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">Adéquation des engagements de moyens techniques et humains mis en place par l'équipe pour assurer le bon déroulement des études d'exécution et du chantier, apprécié sur la base de la note méthodologique remise et la Cohérence du calendrier d'exécution avec les délais fixés, et organisation mise en place pour sécuriser le planning <b>(20 points)</b> ;</p> <p style="padding-left: 20px;">- Qualité technique des prestations proposées, mise en valeur architecturale et fonctionnalité du projet : apprécié sur la base de l'offre du titulaire <b>(30 points)</b>.</p>	<b>50 points</b>
<p><b>Modalités de mise en œuvre de la clause environnementale</b></p> <p>Moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental des produits (Gestion et collecte des déchets liés au chantier, produits à faible impact environnemental, ...etc.). Limitation des pollutions de proximité. Implication dans une démarche qualité et contrôle qualité en précisant les dispositions spécifiques et particulières retenues pour ce chantier. Mesures et dispositions retenues pour minimiser les nuisances sonores et optimiser la gestion des flux des véhicules lourds entrant et sortant de l'emprise du chantier en évitant de gêner l'activité des autres occupants du bâtiment.</p>	<b>10 points</b>

Chacune des sous-critères sera noté de 0 à 4 suivant la légende ci-après :

- note de 0 : réponse non traitée ou non conforme
- note de 1 : réponse insuffisante
- note de 2 : réponse moyennement détaillée et/ou moyennement satisfaisante
- note de 3 : réponse satisfaisante
- note de 4 : réponse très satisfaisante, c'est à dire réponse entièrement conforme aux attendus et très détaillée La note obtenue est une note sur 4 (arrondie au centième le plus proche).

La note 0 à l'un des sous-critères est éliminatoire.

## ARTICLE 4 – ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

### ■ Date limite de réception des dossiers de candidatures

La date limite de réception des documents est fixée en page de garde du présent règlement de consultation. La date d'envoi ne saurait légalement être prise en compte.

En cas de remise de plusieurs plis, seul le dernier réceptionné dans les délais sera pris en compte. Aussi il convient d'insérer dans vos envois successifs tous les documents.

Les plis arrivés hors délai ne seront pas examinés. Les plis électroniques hors délais sont éliminés des fichiers informatiques.

Attention : le téléchargement de l'enveloppe du candidat doit être intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation.

### a) Conditions de la dématérialisation

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

### b) Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de la candidature. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures différentes, seule la dernière candidature reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier le dépositaire. Il n'y a pas d'obligation de signature électronique des documents du marché listés dans le présent RC, transmis par voie électronique. Toutefois, les documents du marché devront être signés électroniquement par le candidat sélectionné lors de l'attribution du marché.

***Une note explicative concernant la signature électronique est jointe en annexe n°1 du présent Règlement de Consultation.***

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature

électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

**Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.** Les copies de sauvegarde peuvent être transmises par voie électronique avant la date de remise des offres indiquée en 1ère page du présent document à l'adresse suivante : [sda.procedure@polytechnique.fr](mailto:sda.procedure@polytechnique.fr)

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

## ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

TA de Versailles  
56 avenue de Saint Cloud  
Versailles  
78011 Versailles  
Téléphone : 0139205400  
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Site internet : <http://versailles.tribunal-administratif.fr/>

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG travaux du 30 mars 2021](#)